

RÈGLEMENT FINANCIER

ANNEE 2023-2024

Site de Sainte Anne (La Motte Servolex)

IMPORTANT :

Merci de le lire (jusqu'à la fin du document) et le conserver

Synthèse des tarifs

FORMATIONS INITIALES

Tarifs Formations Initiales (Ste Anne)				
Scolarité Tarifs à l'année	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D
	Inférieur à 4.400 €	de 4.401 € à 7.700 €	de 7.701 € à 10.400 €	Supérieur à 10.401 €
Total scolarité	741,65	973,05	1 163,45	1 328,65
Restauration Tarifs à l'année	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D
	Inférieur à 4.400 €	de 4.401 € à 7.700 €	de 7.701 € à 10.400 €	Supérieur à 10.401 €
Restauration Demi-Pensionnaire				
Forfait 5 jours	1 131,90	1 131,90	1 131,90	1 131,90
Forfait 4 jours	905,50	905,50	905,50	905,50
Forfait 3 jours	679,10	679,10	679,10	679,10
Restauration Pensionnaire				
	2 263,80	2 263,80	2 263,80	2 263,80
Hébergement Tarifs à l'année	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D
	Inférieur à 4.400 €	de 4.401 € à 7.700 €	de 7.701 € à 10.400 €	Supérieur à 10.401 €
Hébergement				
Forfait	1 171,80	1 384,00	1 609,30	1 927,70
Nuitée exceptionnelle <i>(DP ou Externe pendant stage)</i>	23,60	23,60	23,60	23,60
Mode calcul de la Tranche suivant feuille d'imposition : Revenu imposable / Nombre de part				

Compte tenu du parcours spécifique lié à la formation des métiers de la sécurité, un forfait supplémentaire de 150 € est demandé aux élèves de ces sections (CAP - Bac Pro).

A verser au moment de l'inscription (pour les nouveaux entrants uniquement)

- Frais de dossier et gestion : 50 € (non remboursable)
- Dépôt de garantie internat (Pour les nouveaux internes uniquement) : 350 € encaissables dès l'inscription de votre enfant dans notre établissement. Il est restitué au départ définitif de l'élève de l'établissement (à partir de la 2^{ème} quinzaine d'août).

En cas de désistement avant la rentrée scolaire, d'exclusion ou de démission en cours d'année, ou de changement de régime, le dépôt de garantie reste acquis au lycée.

Comment calculer dans quelle tranche vous vous situez ?

Il suffit de diviser la ligne « revenu imposable » par la ligne « nombre de parts » indiquées sur votre dernière feuille d'imposition : « avis d'impôt 2022 basé sur le revenu 2021 » à joindre **obligatoirement** (feuille d'imposition que vous avez dû recevoir courant août 2022). **En cas d'absence de feuille d'imposition, aucune demande de régularisation ne pourra être prise.**

Le résultat de ce calcul vous permet de vous situer dans une des 4 Tranches.

Dans le cas où les frais sont partagés par plusieurs personnes chaque payeur doit obligatoirement fournir sa feuille d'imposition.

Le document « **annexe au règlement financier** » est à dater, signer et à renvoyer obligatoirement

Détail des tarifs

1) Contributions familiales :

Elle comprend :

1. Les contributions destinées à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement.
2. L'assurance scolaire globale souscrite par l'établissement
3. La cotisation à l'association des parents d'élèves

2) Demi-pension :

La demi-pension est calculée sur une base forfaitaire de 5 jours de septembre à fin mai (**les repas isolés non-pris ne sont pas remboursables**).

Un document vous sera remis à la rentrée (via Ecole Directe) vous permettant de confirmer un forfait 3 à 5 jours suivant l'emploi du temps de votre enfant. Ce document sera à renvoyer **au plus tard le 11/09/23** (après cette date le forfait 5 jours s'appliquera automatiquement).

Une carte de self sera fournie gratuitement à chaque élève demi-pensionnaire. Toute carte perdue ou détériorée en cours d'année sera refacturée 7 €.

3) Pension :

La pension comprend l'internat et les repas (matin, midi et soir) **Une carte de self sera fournie gratuitement à chaque élève pensionnaire. Toute carte perdue ou détériorée en cours d'année sera refacturée 7 €.**

En cas de démission ou d'exclusion définitive de l'internat, **tout trimestre entamé est dû au titre de l'hébergement** (1^{er} trimestre : septembre, octobre, novembre - 2^{ème} trimestre : décembre, janvier, février - 3^{ème} trimestre : mars, avril, mai)

4) Repas occasionnels : 7,60 € par repas

L'élève externe désirant manger occasionnellement (1 fois par semaine maximum) devra réserver son repas auprès du service comptabilité avant 10h30 au prix de 7,60 € (penser à amener l'appoint).

5) Cotisation association sportive UNSS (facultative) : 20 € par an (facturé et prélevé à partir d'octobre)

Cette cotisation correspond à l'adhésion personnelle de votre enfant à l'association sportive de l'établissement dont l'entraînement sportif se déroule en dehors des heures scolaires.

6) Matériels scolaires et caisse à outils obligatoires (à la charge des familles) :

- **Matériels scolaires** : La liste fournie, variable suivant les classes, sera mise à disposition sur notre site internet
- **Outillage (pour tous les nouveaux élèves)** : Commande obligatoire par le lycée suivant les classes. Pour les classes de 1^{ère} année de CAP et 2nd Bac Pro une bourse d'équipement sera attribuée par la Région sans conditions de revenu. La liste du matériel, variable suivant les classes, sera mise à disposition sur notre site internet

7) Activités et sorties pédagogiques :

Il peut être demandé, par les enseignants, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant hors de l'établissement. Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont expliquées aux parents des élèves concernés.

Modalités financières

1) Calendrier de facturation :

Une seule facture vous sera adressée pour l'année scolaire (vers le 15 septembre). **La période facturée est de septembre à mai, il n'y a pas de facturation en juin donc pas de réduction pour les stages de juin.**

Attention dans le cadre de notre démarche de développement durable il n'y aura plus d'envoi papier des factures elles vous seront transmises via Ecole Directe dont les codes d'indentification vous seront adressés à la rentrée par le secrétariat.

2) Réductions sur la contribution familiale (sur justificatif à fournir chaque année AVANT le 15 septembre obligatoirement)

- **Pour plusieurs enfants scolarisés au groupe scolaire Sainte Anne - Savoisiennne** :
Une réduction de 10 % est accordée sur la pension et la demi-pension du 2^{ème} enfant et des suivants
- **Si 3 enfants ou plus de la même famille sont scolarisés dans l'enseignement catholique** :
Les contributions familiales sont payées pour 2 enfants seulement, le 3^{ème} bénéficie de 50% de réduction et les autres de la gratuité. Ses réductions s'appliquent au(x) plus âgé(s).
- **Les familles dont l'un des parents est employé comme personnel de droit privé dans un établissement Catholique sous contrat, bénéficient après justification, d'une réduction de 30% sur la contribution famille (part fixe et part variable)**
- **Les familles confrontées à des difficultés financières justifiées peuvent, sur demande, et après rencontre avec le chef d'établissement, bénéficier d'une réduction, à l'appréciation du chef d'établissement.**

3) Mode de règlement : Prélèvement obligatoire

Vu la recrudescence des chèques impayés et retard de paiement, le mode de règlement par chèque n'est plus accepté. Les prélèvements en 9 fois sont effectués le 10 de chaque mois, **d'octobre à juin**.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation de prélèvement (**Mandat SEPA**) **entièrement complétée et signée** accompagnée du RIB et remis avant le 25 du mois pour être pris en compte le mois suivant. En cas de changement, merci de bien vouloir demander un nouveau formulaire au service comptabilité ou de le télécharger sur Ecole Directe.

Tout prélèvement impayé sera représenté automatiquement le mois suivant majoré de 1,06 € de frais bancaire.

4) Impayés et retards de paiement :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante et/ou d'interrompre la scolarisation en cours d'année et/ou de le refuser l'accès à la cantine et/ou l'internat.

Les coordonnées utiles

Site internet de l'établissement : www.steanne-sav.fr

SITE SAINTE ANNE		
Standard	04 79 26 09 00	accueil@steanne-sav.fr
Assistante de direction	04.79.26.09.13	assistante.direction@steanne-sav.fr
Comptabilité	04.79.26.09.14	comptabilite@steanne-sav.fr
Vie Scolaire Ste Anne	04.79.26.09.08	viescolaire@steanne-sav.fr